


Séance du 8 décembre 2023

Liste des délibérations

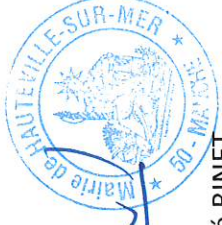
Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2023-12-01	8 décembre 2023	Autorisation d'investissement pour le début d'exercice 2024	15.12.2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-02	8 décembre 2023	Vote des loyers des campings versés à la commune pour l'année 2023	15.12.2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-03	8 décembre 2023	Vote du loyer des gîtes versé à la commune pour l'année 2023	15.12.2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-04	8 décembre 2023	Vote des frais de personnel versés à la commune pour l'année 2023	15.12.2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-05	8 décembre 2023	Vote des tarifs des redevances d'occupation d'emplacements dans les campings pour 2024	15.12.2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-06	8 décembre 2023	Vote des tarifs de location des mobil-homes communaux pour 2024	15.12.2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-07	8 décembre 2023	Vote des tarifs de location des parcelles communales pour mobil-homes privés pour 2024	15.12.2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-08	8 décembre 2023	Vote des tarifs pour l'aire de camping-cars pour l'année 2024	15.12.2023	14	14	14	0	0	Approuvée

2023-12-09	8 décembre 2023	Vote des tarifs de location de la salle du Sud pour 2024	15.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-10	8 décembre 2023	Vote des tarifs de location de la salle polyvalente pour 2024	15.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-11	8 décembre 2023	Vote des tarifs communaux pour 2024	15.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-12	8 décembre 2023	Délibération relative à une application mobile	15.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-13	8 décembre 2023	Délibération relative au changement d'une clôture	15.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-14	8 décembre 2023	Délibération modificative n°1 – Budget principal	11.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-15	8 décembre 2023	Délibération modificative n°1 – Service assainissement	11.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-16	8 décembre 2023	Proposition de rénovation de l'éclairage public	15.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-17	8 décembre 2023	Délibération relative à l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023	15.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-18	8 décembre 2023	Délibération relative à l'aménagement de trottoir sur la D20	15.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-12-19	8 décembre 2023	Délibération relative au remboursement de la consommation d'eau de la douche de la cale Nord	15.12.2023	14	14	14	14	0	0	Approuvée

2023-12-20	8 décembre 2023	Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables	15.12.2023	14	14	14	0	0	0	Approuvée
2023-12-21	8 décembre 2023	Versement d'une subvention exceptionnelle pour le défilé militaire de juillet 2021	15.12.2023	14	14	14	0	0	0	Approuvée



Le Maire
Jean-René BINET



HAUTEVILLE – SUR – MER

Mairie - 29, place de la mairie - 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER

mairie@hauteville-sur-mer.fr / 02 33 47 52 57

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-01 : autorisation d'investissement pour le début d'exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - Article 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis aux conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2023 (hors chapitre C/ 16 "Remboursement d'emprunt") = 826 557.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'application de ces dispositions budgétaires selon le détail ci-dessous :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1) <u>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :</u>	
→ C/ 2041582 : Bâtiments et installations :	32 900 €
Sous-total :	32 900 €
2) <u>21 – Immobilisations corporelles :</u>	
→ C/ 2111 : Terrains nus :	3 750 €
→ C/ 2135 : Inst. gén., agencements et aménagements des const. :	5 153 €
→ C/ 2152 : Installations de voirie :	6 417 €
→ C/ 21578 : Autre matériel et outillage de voirie :	1 470 €
→ C/ 2183 : Matériel de bureau et d'informatique :	975 €
→ C/ 2184 : Mobilier :	1 075 €
→ C/ 2188 : Autres immobilisations corporelles :	2 850 €
Sous-total :	21 690 €
3) <u>Opération n° 82 – Construction d'un ensemble commercial avec logements :</u>	
→ C/ 2135 : Inst. gén., agencements et aménagements des const. :	362 500 €
Sous-total :	362 500 €
TOTAL DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT :	417 090 €

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023
Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20231208-2023-12-02-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-02 : Vote des loyers des campings versés à la commune pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de délibérer sur le montant du loyer qui doit être fixé en fonction du résultat d'exploitation réalisé par chaque camping pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'en matière de recettes d'exploitation, le camping des Garennes a réalisé en 2022 la somme de 238 166.41 € HT et que celui du Sud a réalisé la somme de 152 656.23 € HT, soit un résultat total d'exploitation de 390 822.64 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer, pour l'année 2023, le loyer du camping des Garennes à hauteur de 70 150 € ;
- Décide de fixer, pour l'année 2023, le loyer du camping du Sud à hauteur de 44 850 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour émettre les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 115 000 €.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20231208-2023-12-03-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-03 : Vote des loyers des gîtes versés à la commune pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de délibérer sur le montant du loyer qui doit être fixé en fonction du résultat d'exploitation réalisé par les gîtes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'en matière de recettes d'exploitation, les gîtes communaux ont réalisé en 2022 la somme de 27 064.87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer, pour l'année 2023, le loyer des gîtes à hauteur de 10 000 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour émettre les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 10 000 €.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-04 : vote des frais de personnel versés par les hébergements communaux à la commune pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il doit délibérer sur le montant des frais de secrétariat et des travaux d'entretien divers que les campings doivent reverser à la commune au titre de l'année 2023.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de considérer ce montant en nombre d'heures effectuées par les agents au taux horaire brut du grade le plus élevé de ces derniers par filière, à savoir celui d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour le secrétariat de mairie et celui d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour les services techniques.

Dès lors, considérant que Mmes PEPIN et MARTIGNONI exercent des fonctions de secrétariat pour les campings à hauteur de 180 heures par an, que le taux horaire brut du grade le plus élevé appliqué est de 13.02 €, il en résulte un total de frais établi comme suit : 180 heures x 13.02 € = 2 343.60 €, arrondis à 2 345 €.

De même, considérant que les agents municipaux des services techniques (MM. CORRON, DELAUNE, MAQUEREL et PICQUENARD) ont exécuté en 2023 pas moins de 1 100 heures pour des travaux d'entretien divers dans les deux campings, à l'aire de camping-cars et dans les gîtes, que le taux horaire brut du grade le plus élevé est de 13,79 €, il en résulte un total de frais établi comme suit : 1 100 heures x 13,79 € = 15 169 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer, pour l'année 2023, les frais de secrétariat à hauteur de 2 345 € ;
- Décide de fixer, pour l'année 2023, les frais de service technique à hauteur de 15 169 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour émettre les écritures comptables correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20231208-2023-12-04-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023
Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-12-05 : Vote des tarifs des redevances d'occupation d'emplacements dans les campings pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).**Secrétaire de séance :** M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2024 :

REDEVANCES D'OCCUPATION D'EMPLACEMENTS DANS LES CAMPINGS	TARIFS 2023 TTC VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2024 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES	TARIFS 2024 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Redevance journalière pour adulte			
Juillet - août :	4.30	4.14	4.55
Autres mois :	3.80	3.64	4.00
Redevance journalière pour enfant de moins de 12 ans			
Juillet - août :	3.20	3.05	3.35
Autres mois :	3.00	2.86	3.15
Emplacement journalier tente ou caravane			
Juillet - août :	3.70	3.55	3.90
Autres mois :	3.40	3.27	3.60
Redevance journalière branchement électricité (TVA à 20 %)	3.90	3.75	4.50
Redevance journalière garage mort			
Juillet - août :	18.40	17.64	19.40

Autres mois :	5.05	4.82	5.30
Redevance journalière pour animaux domestiques (y compris les mobil-homes privés)			
Tarif journalier :	1.80	1.82	2.00
Groupes d'enfants et de jeunes (- de 18 ans) encadrés et affiliés à une association (par pers. et par jour) minimum 5 personnes + encadrement (sauf handicapés)			
Juillet - août :	4.20	4.05	4.45
Autres mois :	3.90	3.73	4.10
Groupes d'adultes rattachés à une association (par pers. et par jour) minimum 5 personnes + encadrement (sauf handicapés)			
Juillet - août :	5.00	4.77	5.25
Autres mois :	4.80	4 59	5.05
Frais de dossier :	17.90	17.09	18.80
Camping-cars (Hors haute saison soit du 15/03 au 15/06 et du 15/09 au 15/11)			
Tarif pour 24h pour 4 personnes avec électricité 6 ampères :	12.40	11.91	13.10
Tarif jusqu'à 12h supplémentaires :	10.30	9.91	10.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire
 Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
 Et publication sur le site internet le **15 DEC, 2023**

15 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire
 Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
 Et publication sur le site internet le

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-12-06 : Vote des tarifs de location des mobil-homes communaux pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).**Secrétaire de séance :** M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2024 :

MOBIL-HOMES	TARIFS 2023 TTC VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2024 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES	TARIFS 2024 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
<i>Moyenne saison (mai, juin et septembre)</i>			
<i>4/6 personnes</i>			
À la quinzaine :	740.00	709.09	780.00
À la semaine :	390.00	372.73	410.00
À la journée :	80.00	77.27	85.00
<i>6/8 personnes</i>			
À la quinzaine :	815.00	777.27	855.00
À la semaine :	430.00	409.09	450.00
À la journée :	90.00	86.36	95.00
<i>Haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août)</i>			
<i>4/6 personnes</i>			
À la quinzaine :	880.00	836.36	920.00

À la semaine :	490.00	488.18	515
À la journée :	120.00	113.64	125.00
6/8 personnes			
À la quinzaine :	970.00	927.27	1 020.00
À la semaine :	540.00	513.64	565.00
À la journée :	132.00	122.73	135.00
Par personne et par jour (au-delà de 4 occupants pour les 4/6 personnes et au-delà de 6 occupants pour les 6/8 personnes)			
Basse et moyenne saison :	7.70	7.36	8.10
Haute saison :	9.30	8.91	9.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire
 Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023
 Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-12-07 : Vote des tarifs de location des parcelles communales pour mobil-homes privés pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).**Secrétaire de séance :** M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2024 :

	TARIFS 2023 TTC VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2024 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES	TARIFS 2024 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Redevance annuelle forfaitaire :	1 320.00	1 263.64	1 390.00
Prix au mètre carré :	7.50	7.18	7.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.


 Le Maire,
 Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-12-08 : Vote des tarifs de l'aire de camping-cars pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).**Secrétaire de séance :** M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2024 :

	TARIF 2023 TTC VOTÉ PAR LE CM	TARIF 2024 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉ PAR LA COMM. FINANCES	TARIF 2024 PROPOSÉ PAR LA COMM. FINANCES
Tarif à la nuitée, pour occupation d'une durée de 24h :	12.00	11.82	13.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-12-09 : Vote des tarifs de location de la salle du Sud pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2024 :

	TARIFS 2023 TTC VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2024 HT (TVA à 20 %) PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES	TARIFS 2024 TTC PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Habitants de la commune			
Un repas (le midi) :	160.00	141.67	170.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	210.00	191.67	230.00
Habitants hors commune			
Un repas (le midi) :	200.00	183.33	220.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	290.00	258.33	310.00
Majoration pour chauffage			
Par jour (le midi) :	140.00	125.00	150.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	200.00	191.67	230.00
Associations			
Associations hautaises (sans chauffage) :	1 gratuité par an		
Associations (hors chauffage) :	105.00	91.67	110.00
Activités associatives régulières (associations hautaises) :	mise à disposition gratuite sous réserve de disponibilité de la salle		

Majoration pour chauffage			
Par jour :	140.00	125.00	150.00
Week-ends et jours fériés :	200.00	191.67	230.00
Location pour ateliers divers			
Journée (hors chauffage) :	40.00	141.67	170.00
Majoration pour chauffage :	70.00	125.00	150.00
Vin d'honneur			
Vin d'honneur (hors chauffage) :	70.00	70.83	85.00
Majoration pour chauffage :	70.00	62.50	75.00
Arrhes de réservation de la salle :	30 % du prix TTC de la location		
Dépôt de garantie :	230.00	208.33	250.00
Location de la vaisselle			
Un couvert = 3 verres, assiettes, couverts + nombre de plats nécessaires pour le service :	0.95	0.83	1.00
Location de coupes à champagne pour vin d'honneur (la douzaine) :	2.25	1.96	2.35
Remplacement de la vaisselle cassée ou manquante			
Assiette :	3.10	2.71	3.25
Verre :	1.05	0.92	1.10
Coupe à champagne :	2.25	1.96	2.35
Tasse :	1.65	1.46	1.75
Forfait ménage			
Forfait ménage :	110.00	100.00	120.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023
Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023**Date de la convocation :** 02/12/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-12-10 : Vote des tarifs de location de la salle polyvalente pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2024 :

	TARIFS 2023 VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2024 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Habitants de la commune		
Un repas	95.00	100.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	155.00	170.00
Habitants hors commune		
Un repas	140.00	150.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	200.00	220.00
Associations		
Associations hautaises (hors chauffage) :	1 location gratuite par an	
Associations (hors chauffage) :	62.00	70.00
Activités associatives régulières (associations hautaises) :	mise à disposition gratuite sous réserve de disponibilité de la salle	
Location pour ateliers divers		
Journée hors chauffage	42.00	110.00

Majoration pour chauffage	60.00	80.00
Vin d'honneur		
Vin d'honneur	60.00	65.00
Majoration pour chauffage		
Par demi-journée ou journée	60.00	80.00
Par week-ends et jour fériés :	120.00	150.00
Arrhes de réservation de la salle :	30 % du prix de de la location	
Dépôt de garantie :	230.00	250.00
Forfait ménage		
Forfait ménage :	70.00	90.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023
Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-12-11 : Vote des tarifs communaux pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).**Secrétaire de séance :** M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2024 :

Tarifs communaux	Tarifs 2023 VOTÉS PAR LE CM	Tarifs 2024 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Droits de voirie : au m² et par jour pour les commerçants ambulants		
Terrasse et commerçant ambulant installé pour un mois :	0.50	0.50
Commerçant ambulant (par demi-journée) :	15.50	20.00
Concessions dans les cimetières		
Concession de caveau 50 ans :	220.00	235.00
Concession de caveau 30 ans :	170.00	180.00
Concession de cavurne 50 ans :	170.00	180.00
Concession de cavurne 30 ans :	110.00	120.00
Caveaux et urnes funéraires		
Caveau 3 places :	1 930.00	2 030.00
Caveau 2 places :	1 600.00	1 700.00
Cavurne :	300.00	320.00
Bâtiment d'hivernage		
Au mètre carré par année :	22.00	22.00
Tarifs divers		
- Blé empoisonné - prix au kg (sachet de 500 g)	0.55	0.60
- Photocopie :	0.20	0.25
Location de la grosse remorque communale		
- A la journée :	42.00	45.00
- A la demi-journée :	21.50	23.00
Location de la petite remorque communale		

- A la journée :	24.00	28.00
- A la demi-journée :	12.00	13.00
Droits d'emplacement des forains à la journée + électricité coût réel		
Petits manèges :	37.00	40.00
Grands manèges :	57.00	60.00
Stands (au mètre linéaire) :	7.00	7.35
Petits cirques et cirques à un mât	52.00	55.00
Cirques à deux mâts	88.00	95.00
Manèges et stands présents au-delà de 5 jours consécutifs (tarif à la semaine) + électricité coût réel		
Place des Robans - saison	70.00	75.00
Place des Robans – hors saison		45.00
Place de Normandie	85.00	100.00
Paillottes – saison	85.00	100.00
Paillottes – hors saison		80.00
Terrain des anglais – caravanes	70.00	75.00
Tarifs de redevances assainissement		
Taxe forfaitaire nouveau branchement :	1 910.00	2 010.00
Redevance annuelle de branchement :	90.00	95.00
Redevance de branchement supplémentaire :	90.00	95.00
Prix au mètre cube rejeté :	1.75	1.85
Jardins communaux pour l'année		
Tarif au m ² :	0.30	0.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023
Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-12 : Délibération relative à une application mobile

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la question d'une application mobile a été étudiée lors de la commission numérique du 22 novembre 2023. Lors de cette réunion Monsieur Emmanuel MACE a présenté aux membres plusieurs solutions.

Une attention toute particulière a été portée sur les applications nécessitant le moins de temps possible à l'édition ou permettant la mutualisation des éditions afin qu'un seul message puisse être diffusé sur plusieurs supports (application, site web, panneaux lumineux, etc.)

En complément et toujours dans un souci d'optimisation des dépenses et de compensation par des économies, à l'instar du projet Camping/gîtes dont les économies gagnées grâce à l'infrastructure permettent de financer un site Web, l'étude a cherché à identifier les solutions intégrant un site Web pour ne pas avoir à continuer de dépenser pour l'actuel qui, en outre, commence à dater un peu.

La commission conseille la solution Illiwap qui répond positivement à tous critères attendus pour un budget de 700.80 € TTC/an, soit 346 € TTC supplémentaires / an par rapport à aujourd'hui :

- Evolutive en appli dédiée
- Minimise les temps passés à la mise à jour
- Diffuse l'information dans les 3 supports : site web, appli, panneau
- Permet de changer le site Web actuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'opter pour la solution Illiwap ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20231208-2023-12-13-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-13 : Délibération relative au changement d'une clôture

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HELAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu Mme DAVID qui possède une propriété à côté des gîtes municipaux. Mme DAVID sollicite une participation de la commune pour la rénovation de sa clôture limitrophe avec les gîtes. A cette fin, un devis a été réalisé chez Vimond Matériaux à hauteur de 1 196.84 €, sachant que Mme DAVID se chargerait de réaliser les travaux.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Donne son accord pour la prise en charge par la commune de la moitié du coût des matériaux, soit 598.42 € ;
- Décide de régler à l'entreprise Vimond Matériaux l'ensemble de la facture ;
- Décide de demander à Mme DAVID le remboursement de la part non prise en charge par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,


Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023,12-14 – Délibération modificative budgétaire n°1 – Budget principal

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire au budget 2023 de la commune afin de permettre la prise en charge des charges de personnel pour la fin de l'année.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la décision modificative suivante :



Section de fonctionnement :

Dépenses :

- | | |
|---|------------|
| • Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) – Compte C/ 678 : | - 40 000 € |
| • Chapitre 012 (Charges de personnel) – Compte C/ 6411 : | + 40 000 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits comme présentés.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

11 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-15 – Délibération modificative budgétaire n°1 – Service assainissement

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire au budget 2023 du service assainissement afin de permettre la prise en charge de la participation au SITEU pour la fin de l'année.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) – Compte C/ 678 : - 4 000 €
- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Compte C/ 658 : + 4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits comme présentés.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 11 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-16 : Proposition de rénovation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur Jacques DURET informe les membres du Conseil Municipal que 4 candélabres situés sur l'Avenue des Sports ne fonctionnent plus et présente l'estimation du SDEM pour la rénovation de ce réseau.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 800 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ 3 360 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « avenue des sports » ;
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 2^{ème} trimestre 2024 ;
- Acceptent une participation de la commune de 3 360 € ;
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20231208-2023-12-17-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-17 : Délibération relative à l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le plafond de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève à 125.98 € pour l'année 2023 pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à hauteur de 125.98 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le

15 DEC. 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-18 : Délibération relative à l'aménagement de trottoir sur la D20

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur Jacques DURET informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de l'aménagement de trottoirs sur la D20 au niveau de la Rue des Carrières a progressé.

Cependant, afin de pouvoir rédiger la promesse de vente, il convient de prendre une délibération au sujet des réserves émises par les propriétaires concernés ainsi que pour le remboursement au Département des frais d'acte estimés à 500 €.

Concernant la propriété de M. et Mme LOCRET (cession à titre gratuit), les réserves sont les suivantes :

- reconstruction à l'identique du muret en pierres en nouvelle limite, à préciser que celui-ci restera la propriété de M. et Mme LOCRET qui en auront la charge et l'entretien ultérieur ;
- bitume devant les portes de garage ;
- borne OGE au point D du plan de division à 2 mètres à partir de la bordure du trottoir existant ;
- passage en agglomération limité à 50 km/heure ;
- passage piétons.

Concernant la propriété de M. FLEURY (cession à titre gratuit), les réserves sont les suivantes :

- reprendre la partie du mur en pierres sèches en pierres maçonnées pour soutenir la terre, en continuité du mur existant jusqu'à la limite de propriété avec M. et Mme LOCRET Gérard (environ 3 mètres) ;
- à toutes fins utiles, signalement par M. FLEURY Roger de la plaque tout à l'égout côté portillon avec un bac de décantation fait par ses soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour les réserves de M. et Mme LOCRET et de M. Fleury telles que présentées ;
- De donner son accord pour le remboursement au Département des frais d'acte à hauteur de 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20231208-2023-12-18-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-19 – Délibération relative au remboursement de la consommation d'eau de la douche de la Cale Nord

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que durant la saison estivale, l'eau de la douche de plage de la cale nord consommée est facturée au restaurant « La Mer Ô Vent » par le SDEAU 50 en raison du raccordement de ladite douche sur le compteur du restaurant susvisé.

En conséquence, afin de permettre le remboursement à Madame Aurore SEJALON, exploitante du restaurant « La Mer Ô Vent », de la part d'eau consommée et assainie constatée en fin de saison selon les relevés établis par Jérôme DELAUNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour le remboursement au Restaurant La Mer ô vent de la consommation d'eau consommée et assainie soit 38.90 m3 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à ce remboursement.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-20 : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De préciser que, en raison de considérations patrimoniales, paysagères et techniques, le développement de l'énergie éolienne n'est pas possible sur la commune ;
- D'autoriser le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage et au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale ;

- D'autoriser le SDEM à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le 15 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation : 02/12/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-12-21 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour le défilé militaire de juillet 2021

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HELAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Patrice HELAINE), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice HELAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 17 décembre 2021, une subvention de 200 € avait été votée pour l'association 39 ITD pour l'organisation du défilé et de l'arrêt de véhicules américains le 23 juillet 2021. Or, il se trouve que cette délibération n'a pas été rédigée et que la subvention n'a donc pas pu être versée. Il convient donc de reprendre cette délibération afin de pouvoir procéder au versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au bénéfice de l'association 39 ITD ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 15 DEC. 2023

Et publication sur le site internet le

15 DEC. 2023